



BAPTÈME CIVIL

Le baptême républicain (appelé également « baptême civil ») est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de baptême républicain remonte au décret du 8 juin 1794 qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil. Néanmoins, le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour un baptême civil ?

- Pièce d'identité de l'enfant, des parents, des parrains et marraines.
- Justificatif de domicile sur la commune au nom des parents.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.

Le choix du jour et de l'heure est fixé avec Monsieur le Maire selon les souhaits des parents.

Pour information :

Les documents délivrés à cette occasion ne présentent aucune valeur juridique. L'engagement pris par les parrains et marraines n'a qu'une valeur morale.

MAIRIE DE TIGEAUX

28 rue du grand Morin
77163 Tigeaux
01.64.04.32.90

Nous contacter



